

DÉLIBÉRATION N°2019-20_82
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du vendredi 10 avril 2020

6. Affaires immobilières :

6.2 Prestations d'AMO pour l'évolution du réseau de chauffage de la Bouloie

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 26 Membres représentés : 7 Total : 33	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2 Suffrages exprimés : 31 Pour : 31 Contre : 0
---	--

Le campus de la Bouloie à Besançon est partiellement desservi par un réseau de chauffage alimenté par une chaufferie mixte bois-gaz.

La puissance nominale cumulée de ces équipements est largement surdimensionnée par rapports aux besoins des bâtiments du CROUS et de l'université qui sont desservis actuellement, alors que d'autres immeubles ne sont pas raccordés.

Le contrat de chauffe en cours actuellement a été confié à la société Dalkia en 2012 et arrivera à terme fin août 2020. Il a été l'objet de très nombreux avenants successifs au fur et à mesure de l'évolution des besoins et des réglementations.

Afin de définir :

- le périmètre optimum et la forme du prochain contrat de chauffe,
- l'ampleur et les caractéristiques techniques de l'éventuel déploiement complémentaire du réseau pour desservir d'autres immeubles de l'université ou de nos partenaires institutionnels potentiels (ENSMM, ISBA, voire même éventuellement le quartier des Tilleroyes),
- les rénovations à prévoir pour les prochaines années tant en terme de réseau que de « sous-stations »,
- le déploiement optimum de systèmes de comptage et de réglage des températures dans les locaux pour gérer au mieux nos consommations et en intégrer les paramètres et les données dans l'outil de suivi des fluides interministériel (OSFi),
- et enfin le statut juridique le plus adapté pour ce réseau,

l'expertise de cabinets spécialisés est nécessaire, car les choix qui seront opérés engageront l'université et nos partenaires au-delà des dix prochaines années.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser la DPI (direction du patrimoine immobilier) à lancer sans délai une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener ces travaux préalables essentiels.

Les conclusions de cette AMO permettront ensuite de consulter le plus rapidement possible des entreprises chargées à terme d'assurer la conduite, la modernisation et la maintenance de nos installations, dans le respect des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de nos installations.

Besançon, le 14 avril 2020

Pour le président et par délégation
La directrice générale des services



Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

